



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-27

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 mai 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Brard Michel, Maligne Francis, Marcais Bertrand, Champroy Nahoum,

Excusé : Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure

Monsieur GRENAILLE Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Complément de délibération 2023-23 sur le Choix des entreprises dans le cadre de la réhabilitation globale de la boulangerie (système de chauffage et isolation)

Monsieur le Maire, explique que suite à la chaudière fioul tombée en panne, il a été vu lors de la commission, que la chaudière doit être changée par une pompe à chaleur, deux radiateurs et un chauffe-eau. Afin d'améliorer la qualité d'isolation du bâtiment, il est prévu d'intégrer des travaux d'isolation du toit et d'un plancher.

Quatre entreprises ont fourni des devis pour l'amélioration énergétique

Les entreprises ayant répondu au besoin de la collectivité sont :

BOURDELAS CHARPENTE COUVERTURE pour un montant HT de 1657.74 €

ECO ATLANTIQUE (comble) pour un montant HT de 1452.70 €

ECO ATLANTIQUE (plancher) pour un montant HT de 1485.00 €

TECHNI-BAT (plancher et cave) pour un montant HT 2161.75 €

TECHNI-BAT (comble) pour un montant HT 3305.50 €

SARL GRANDJEAN pour un montant HT de 5900 €

Suite à l'étude des devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sélectionne et accepte à l'unanimité les entreprises :

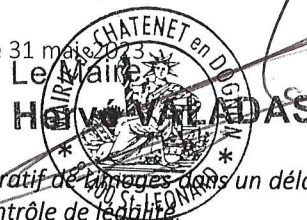
- BOURDELAS CHARPENTE COUVERTURE (isolation du plancher)
- ECO-ATLANTIQUE, (isolation des combles), et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 31 mai 2023
Le MAIRE, Valadas Hervé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.